

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63
courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : Val d'Oise COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin ARRETE n° 2026-10/P ARRETE Portant désignation d'un correspondant incendie et secours (sécurité civile) M. Michel BAJARD	Arrêté portant désignation d'un correspondant Incendie et Secours Le Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13, Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation du conseil municipal, Considérant que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal, Considérant que le maire n'a pas désigné d'adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, ARRETE Article 1 : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Michel BAJARD est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95). Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours, peut, sous l'autorité du Maire : - Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ; - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ; - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Article 3 : Le Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé. .../...
--	--

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

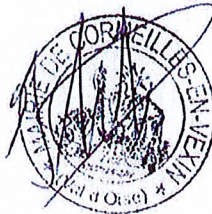
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) – 2/4 boulevard de l'Hautil BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Cormeilles-en-Vexin, le 7 mai 2026.

Le Maire,
Vincent IBRELISLE.



notifié le : 11/05/2026

nom/Prénom/signature

BAJARD Michel